



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 09 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE
 Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Bernard SEJALON
 Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances

- N° 061 : Adoption des taux des quatre taxes directes locales – Exercice 2025
- N° 062 : Demande de subventions à l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité Investissement Local (DSIL) 2025 et du Fonds Vert 2025 – Réhabilitation des deux maisons Rosset
- N° 063 : Etude glacier de Tête Rousse – Demande de subventions
- N° 064 : Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) – Dotation 2025 – Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Savoie
- N° 065 : Réalisation de la remontée mécanique du centre de Saint-Nicolas de Véroce – Subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie – Demande de prorogation de 3 ans pour la subvention allouée au titre du plan tourisme et du plan alpin
- N° 066 : Programme 2025 des travaux à réaliser en forêt communale – Demande de subvention auprès du Conseil régional AURA
- N° 067 : Demande de subvention au titre du dispositif 207 « Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral » – Plan pastoral territorial du Pays du Mont-Blanc – Investissement de production et de transformation laitière en espace pastoral – Unité pastorale de Joux – « Aménagement de la cave d'affinage » - Abrogation de la délibération n° 2025/004 du 12 février 2025

N° 068 : Conventions de conseil à membre entre la Commune de Saint-Gervais et la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour travaux en alpages pour les unités pastorales d'Arbois et de la Pierre du Déjeuner – Approbation et autorisation de signature

N° 069 : Demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie – Schéma des Espaces Naturels Sensibles 2023-2028 – Contrat Haute-Savoie Nature « Pays du Mont-Blanc » – Travaux de conservation des bâtiments d'alpage

Direction Générale des Services

N° 070 : Renouvellement de conventions pluriannuelles de pâturages pour les alpages des Huit Tours, du Pontet et du Truc

N° 071 : Convention pluriannuelle de pâturage de la Grand Montaz – Analyse des candidatures réceptionnées dans le cadre de l'appel à candidatures

N° 072 : Convention pluriannuelle de l'alpage de Joux – Avenant n°1 – Intégration d'une licence de type III pour la petite restauration

N° 073 : Convention de groupement de commandes entre la CCPMB et des Communes membres pour la prestation intellectuelle de révision des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), élaboration des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et organisation d'exercices de simulation

N° 074 : Pass Loisirs été 2025 – Convention avec la STBMA – Grille tarifaire – Approbation et autorisation de signature

N° 075 : Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA) – Tarifs et période d'ouverture été 2025 – Homologation du Conseil municipal

Direction de l'Urbanisme

N° 076 : Demande de transfert des biens de section au profit de la Commune

N° 077 : Acquisition Commune / Indivision Thorand à « La Côte du Giroux »

N° 078 : Acquisition Commune / SNCF d'une parcelle aux « Lots du Fayet Nord » supportant en partie le parking du stade

N° 079 : Acquisition Commune / SAS Maubec Participations à « La Forêt d'en Haut »

N° 080 : Convention Commune / SNCF pour la mise à disposition d'emprises au Fayet

N° 081 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le chemin des Eperviers pour alimenter la propriété Meeus Frédéric à « Nant Blanchet »

N° 082 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le domaine privé communal pour alimenter la propriété de la société Noeva au « Mellerey »

N° 083 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le chemin de la Perrette pour alimenter la propriété Querel « Au Champ »

N° 084 : Convention Commune / Marche Arnaud pour le passage d'un réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées dans une parcelle communale pour alimenter sa propriété à « La Plagne »

N° 085 : Procédure commune relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Contamines-Montjoie et Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) pour le remplacement de la télécabine de la Gorge – Consultation des personnes publiques

Pôle Vie Locale

N° 086 : Habitat – Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) et documents qui l'accompagnent – Approbation et autorisation de signature

Direction des Ressources Humaines

N° 087 : Modification du tableau des effectifs

n°2025/061

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2025**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/061

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2025****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Compte tenu de la hausse des bases prévisionnelles de 1,71 % envisagée par l'Etat, il est proposé de poursuivre la diminution proportionnelle équivalente dans la limite de 1,00 % des taux des quatre taxes communales, comme instauré depuis 2014 de façon à contenir la pression fiscale issue de ladite revalorisation et conformément à la règle de lien entre les différents taux.

Concernant le taux du Foncier Bâti, il est rappelé que le taux communal intègre depuis 2021 le taux départemental 2020 de 12,03%.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par la Commune en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les taux d'imposition définis comme suit pour l'exercice 2025 :**Taxe sur le Foncier Bâti : 28,34%**

(28,63% en 2024, 28,92 % en 2023 - 29,21 % en 2022 - 29,51 % en 2021 dont part départementale de 12,03% - 17,54 % en 2020)

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 41,65%

(42,07% en 2024, 42,49 % en 2023 - 42,92 % en 2022 - 43,35 % en 2021 - 43,44 % en 2020)

Taxe d'Habitation : 19,50%

(19,70 en 2024, 19,90 % en 2023 - taux figé à 20,10% entre 2020 et 2022)

Cotisation Foncière des Entreprises : 23,31%

(23,55% en 2024, 23,79 % en 2023 - 24,03 % en 2022 - 24,27 % en 2021 - 24,32 % en 2020)

Compte tenu de la mise en ligne en date du 20 mars 2025 par les services de l'Etat des bases prévisionnelles pour l'exercice, le produit fiscal attendu pour l'exercice 2025 résultant des taux votés s'établit alors à : 13 818 887 Euros, réparti comme suit par taxes :

Taxes	Base prévisionnelle 2025	Taux 2025	Montant en Euros
Foncier Bâti	26 455 000 €	28,34%	7 497 347 €
Foncier non Bâti	138 400 €	41,65%	57 644 €
Habitation	26 099 000 €	19,50%	5 089 305 €
CFE	5 039 000 €	23,31%	1 174 591 €
Produit fiscal - sous total			13 818 887 €
Taxe additionnelle FNB			18 854 €
Coefficient correcteur			- 591 542 €
Impôts direct locaux - Total			13 246 199 €

En intégrant au produit fiscal attendu de 13 818 887 € le produit de la taxe additionnelle Foncier Non Bâti notifiée à la somme de 18 854 € et le montant du coefficient correcteur de - 591 542 €, le montant de la recette notifiée à l'article budgétaire 73111 « Impôts directs locaux » est calculé à la somme de 13 246 199 € (à comparer avec la recette inscrite au budget primitif 2025 de 13 167 400 €, soit une recette complémentaire de + 78 799 € à inscrire à la Décision Modificative n°1).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/062

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025 ET DU FONDS VERT 2025 – REHABILITATION DES DEUX MAISONS ROSSET

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/062

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION SOLIDARITE INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025 ET DU FONDS VERT 2025
REHABILITATION DES DEUX MAISONS ROSSET**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'engager les travaux de réhabilitation des deux maisons Rosset dans le but de proposer des logements destinés à la location saisonnière tout en conservant un espace réservé aux archives communales.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel joint, l'opération étant validée par l'autorisation de programme correspondante.

DE SOLLICITER l'Etat à travers le Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 et le fonds vert 2025 pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible concernant les travaux de réhabilitation des deux maisons Rosset.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur le Maire : « C'est une demande de subvention pour laquelle la dépense est inscrite au budget. La proposition consiste à se concentrer sur l'habitat et à mettre l'accent sur ces maisons-là. L'Etat versera certainement une somme sur cette opération de logements ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/063

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025**N°2025/063***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé de poursuivre en 2025 la campagne de mesures et d'études du glacier de Tête Rousse au travers de mesures radar afin de confirmer la nécessité, pour les années à venir, de poursuivre la surveillance régulière du glacier.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mener lesdites actions listées sur le plan de financement joint à la présente sur l'exercice.

L'opération envisagée s'inscrivant dans une démarche de prévention des risques, il est nécessaire de solliciter :

- L'Etat, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier », du Fonds Vert - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents et des crédits budgétaires ministériels.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la maîtrise d'ouvrage des actions visées,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier », du Fonds Vert - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents et des crédits budgétaires ministériels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « La crevasse qui serait remplie d'eau, située en aérien et non en souterrain à contrario d'une poche d'eau, se trouve en amont du glacier sous le couloir de l'Aiguille du Goûter ».
- Madame Valérie ROBIN : « Les prestataires sont-ils connus ? »
- Monsieur le Maire : « Oui. Il s'agit notamment de la société Géolithe, de glaciologues de l'Institut des Géosciences de l'Environnement de Grenoble, du service RTM ».
- Monsieur le Maire : « La tendance est moins marquée que les autres années, sa capacité est estimée à plusieurs dizaines de milliers de mètres cubes. Les premiers travaux débiteront fin mai, début juin ».
- En réponse à Monsieur Bernard SEJALON, il précise que les scientifiques continuent leurs études et que Tête Rousse est l'un des glaciers les plus équipés et surveillés du monde au m².

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/064

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) – DOTATION 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/064

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) – DOTATION 2025 –
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) remplacent désormais le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT).

Les CDAS sont destinés à financer les projets d'investissement portés par la Commune concernant prioritairement les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagements du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagements de proximité,
- Aménagements des espaces publics,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Il est proposé de retenir l'opération définie comme suit :

Objet	Budget prévisionnel HT	Taux de subvention arrondi	Montant de subvention
Réhabilitation Maison Revenaz La Potinière	1 547 600 €	15,8 %	244 000 €
		Total	244 000 €

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'opérations éligible citée ci-dessus et le budget prévisionnel respectif dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 244 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « A ce jour, aucune estimation n'est programmée sur cette opération ? »
- Monsieur le Maire : « Non. Une autorisation de programme sera proposée lors d'un prochain Conseil municipal ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/065

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : REALISATION DE LA REMONTEE MECANIQUE DU CENTRE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE – SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – DEMANDE DE PROROGATION DE 3 ANS POUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU TITRE DU PLAN TOURISME ET DU PLAN ALPIN

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/065

**REALISATION DE LA REMONTEE MECANIQUE DU CENTRE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE -
SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
DEMANDE DE PROROGATION DE 3 ANS POUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU TITRE
DU PLAN TOURISME ET DU PLAN ALPIN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2021/256 votée par le Conseil municipal en date du 10 novembre 2021, la Commune a sollicité le Département de la Haute-Savoie pour le financement d'un télépulsé à Saint-Nicolas de Véroce une subvention pour un montant de 2 000 000 € décomposée comme suit :

- subvention de 443 745€ au titre du plan tourisme.
- subvention de 1 556 255 € au titre du plan alpin.

Il est rappelé que le projet porte sur le remplacement du télésiège 2 places du chef-lieu de Saint Nicolas, opération qui s'inscrit dans le cadre de la délégation de Service Public attribuée à la Société des Téléportés Mont d'Arbois.

La subvention allouée porte sur un coût du projet estimé à 6 000 000 € et est inscrite dans une convention de financement arrivant à échéance au 31/12/2026.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de la Haute Savoie une prorogation de 3 ans pour la subvention allouée pour un montant total de 2 000 000 € au titre du plan tourisme et du plan alpin.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment l'avenant à la convention initiale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Pourquoi ce projet prend-il plus de temps que prévu ? »
- Monsieur le Maire : « Le projet est retardé car aucun constructeur n'est capable, à ce jour, de faire d'offres et de proposer des solutions technique et financière acceptables. Les seules propositions s'élèvent à 10 millions d'euros alors que le coût estimé se monte à 6 millions d'euros ».
- Il précise, par ailleurs, qu'il n'est pas possible de moderniser l'appareil ; le poids supporté étant à son maximum.

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Est-il possible de le remplacer par un appareil d'occasion si cela peut se faire ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui, cette hypothèse est envisageable mais quoiqu'il en soit avec de l'occasion ou du neuf les travaux peuvent engendrer des dommages collatéraux ».*
- *Il informe que deux solutions pourraient être étudiées, soit de partir d'un peu plus bas, soit de monter plus haut que le Plateau de la Croix et insiste sur le fait qu'il est urgent de réfléchir à différentes hypothèses surtout en fonction du réchauffement climatique et de la quantité de neige d'ici quelques années.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/066

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : PROGRAMME 2025 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/066

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**PROGRAMME 2025 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'agriculture et à la gestion des forêts

Il convient de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2025.

La nature des travaux est la suivante : dépressage et nettoyage manuel de jeunes peuplements résineux

Le montant estimatif des travaux s'élève à 13 138,00 € HT.

- Le financement est détaillé comme suit :
- Dépenses subventionnables : 13 138,00 € HT.

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2 640,00 €.

Montant total des subventions : 2 640,00 €.

Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 10 498,00 € HT

En conséquence,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission agricole en date du 22 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- **DE DEMANDER** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/067

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF 207 « AMELIORER LES CONDITIONS DES ELEVEURS EN ESPACE PASTORAL » – PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PAYS DU MONT-BLANC – INVESTISSEMENT DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION LAITIERE EN ESPACE PASTORAL – UNITE PASTORALE DE JOUX – « AMENAGEMENT DE LA CAVE D’AFFINAGE » – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2025/004 DU 12 FEVRIER 2025

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/067

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF 207
« AMELIORER LES CONDITIONS DES ELEVEURS EN ESPACE PASTORAL »
PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PAYS DU MONT-BLANC
INVESTISSEMENT DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION LAITIERE EN ESPACE PASTORAL
UNITE PASTORALE DE JOUX – « AMENAGEMENT DE LA CAVE D’AFFINAGE »
ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2025/004 DU 12 FEVRIER 2025**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'agriculture et à la gestion des forêts

Il est rappelé que l'alpage de Joux a fait l'objet d'une réhabilitation en 2021 en vue de la réinstallation laitière et fromagère et qu'il est aujourd'hui nécessaire de compléter les améliorations par l'aménagement d'une cave d'affinage attenante au bâtiment existant. Celle-ci sera construite en béton et intégrée au terrain afin de conserver une température fraîche. L'action nécessitera l'intervention d'une entreprise réalisant le terrassement et la maçonnerie.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 95 523,63 euros HT, assistance SEA 74 comprise et que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière au titre du dispositif 207 du Programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Pays du Mont-Blanc.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de réalisation de travaux sur l'unité pastorale de Joux pour un montant total de travaux de 95 523,63 € HT,
- **DE SOLLICITER** dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Pays du Mont-Blanc une subvention au taux le plus élevé possible au titre du dispositif 207,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le règlement financier du FEADER 2023-2027,
- **DE S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention des financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant au moins cinq ans,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'ABROGER** la délibération n° 2025/004 du 12 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/068

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTIONS DE CONSEIL A MEMBRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS ET LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR TRAVAUX EN ALPAGES POUR LES UNITES PASTORALES D'ARBOIS ET DE LA PIERRE DU DEJEUNER – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Volants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025**N°2025/068***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTIONS DE CONSEIL A MEMBRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS
 ET LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR TRAVAUX EN ALPAGES POUR
 LES UNITES PASTORALES D'ARBOIS ET DE LA PIERRE DU DEJEUNER
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture et à la gestion des forêts.

Sont présentés au Conseil Municipal les projets de travaux à intervenir sur certains alpages situés sur la Commune de Saint-Gervais. Il est précisé au Conseil Municipal que les dossiers de demandes de financements, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune de Saint-Gervais adhère.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention de conseil avec la Société d'Economie Alpestre pour chaque projet de travaux en alpage listé ci-dessous :

Unités pastorales concernées	Nature des Travaux	Montants estimés des travaux hors taxes	Montants d'appui de la SEA
Unité Pastorale d'Arbois	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage. Réfection des bardages des trois bâtiments, révision des toitures et mise en place de cheneaux sur le bâtiment principal	73 073,20 €	1 300,00 €
Unité Pastorale de La Pierre du Déjeuner	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage. Suite aux travaux de réhabilitation 2025. Amélioration des abords du bâtiment et aménagement du local à porcs permettant la distribution du petit lait issu de la fabrication fromagère.	24 563,56 €	1 300,00 €

Il est précisé que les conventions ne prendront effet qu'après une inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

VU l'avis favorable de la Commission Agricole du 25 mars 2025,

VU les projets de conventions entre la Commune et la Société d'Economie Alpestre,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** l'appui de la Société d'Economie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur les unités pastorales concernées,
- **D'APPROUVER** les montants des honoraires proposés pour ces programmes de travaux et les inscriptions de ces montants au budget,
- **D'APPROUVER** les conventions de conseil à membres entre la Société d'Economie Alpestre et la Commune et de prendre acte que ces dernières ne prendront effet qu'après transmission des dossiers auprès des financeurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions et veiller à leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/069

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2023-2028 – CONTRAT HAUTE-SAVOIE NATURE « PAYS DU MONT-BLANC » – TRAVAUX DE CONSERVATION DES BATIMENTS D'ALPAGE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/069

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances



DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2023-2028
CONTRAT HAUTE-SAVOIE NATURE « PAYS DU MONT-BLANC »
TRAVAUX DE CONSERVATION DES BATIMENTS D'ALPAGE

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture et à la gestion des forêts.

Il est présenté au Conseil Municipal les projets de travaux à intervenir sur certains alpages de la Commune de Saint-Gervais à savoir :

Unités pastorales concernées	Travaux	Montants estimés des travaux HT incluant le montant d'appui de la SEA
Unité Pastorale d'Arbois	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage. Réfection des bardages des trois bâtiments, révision des toitures et mise en place de cheneaux sur le bâtiment principal	74 373,20 €
Unité Pastorale de La Pierre du Déjeuner	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage. Suite aux travaux de réhabilitation 2025. Amélioration des abords du bâtiment et aménagement du local à porcs permettant la distribution du petit lait issu de la fabrication fromagère.	25 863,56 €
	Totaux	100 236,76 €

Sont indiqués les montants prévisionnels de ces opérations qui sont estimés à 100 236,76 € hors taxes, assistance Société d'Economie Alpestre comprise et que ces actions peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat de Territoire Haute-Savoie Nature Pays du Mont-Blanc dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

VU l'avis favorable de la Commission Agricole du 25 mars 2025,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les programmes de travaux pour un montant total de 100 236,76 € hors taxes,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,
- **DE S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans,

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/070

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : RENOUELEMENT DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGES POUR LES ALPAGES DES HUIT TOURS, DU PONTET ET DU TRUC

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/070

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**RENOUELEMENT DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES
DE PATURAGES POUR LES ALPAGES DES HUIT TOURS, DU PONTET ET DU TRUC**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'agriculture et à la gestion des forêts

Il est rappelé que des conventions pluriannuelles de pâturages ont été résiliées en 2024, soit à l'initiative de l'exploitant, soit de la Commune.

Ces conventions ont fait l'objet d'un appel à candidatures pour leur renouvellement au 1^{er} mai 2025 et seront conclues pour une durée de 9 estives.

Un appel à candidatures est paru dans le journal « Terres de Savoie » en date du 31 octobre 2024 et également sur le site internet de la Commune avec un délai de réponse fixé au 02 décembre 2024.

La Commission agricole réunie le 22 janvier 2025 a examiné les 10 candidatures qui ont été réceptionnées dans le délai fixé.

Les conventions relatives à l'Avenaz et les Prés de Fauche Saint-Martin ont été attribuées par délibération n° 2025/005 en date du 12 février 2025. Les autres attributions étaient soumises à la condition que les candidats aient produit leur autorisation d'exploiter.

Monsieur François CURRAL et Monsieur Guillaume MOLLARD ont transmis leur autorisation d'exploiter, les conventions pour les alpages des 8 Tours, du Pontet et du Truc peuvent être attribuées.

ENTENDU l'exposé,

VU l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral DDT-2020-1129 du 30 septembre 2020 relatif à l'actualisation des valeurs locatives,

VU l'avis favorable de la Commission agricole en date du 22 janvier 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ATTRIBUER l'exploitation des alpages aux candidats suivants

Alpages concernés	Candidats retenus
8 TOURS	Monsieur François CURRAL
Le Pontet	Monsieur François CURRAL
Le Truc	Monsieur Guillaume MOLLARD

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions pluriannuelles de pâturages avec les candidats retenus ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/071

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE DE LA GRAND MONTAZ – ANALYSE DES CANDIDATURES RECEPTIONNEES DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/071

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE DE LA GRAND MONTAZ
ANALYSE DES CANDIDATURES RECEPTIONNEES
DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'agriculture et à la gestion des forêts

Il est rappelé au Conseil municipal que la convention pluriannuelle de pâturage de la Grand Montaz a été résiliée en 2024 à la demande de l'exploitant par courrier en date du 06 septembre 2024.

Cette convention a fait l'objet d'un premier appel à candidature pour l'exploitation et la seule candidature réceptionnée n'a pas reçu un avis favorable par la commission agricole réunie le 22 janvier 2025.

Un deuxième appel à candidatures a été effectué dans le courant du mois de février 2025 avec un délai de réponse fixé au 03 mars 2025.

Lors de la commission agricole réunie le 25 mars 2025, les trois candidatures ont été examinées et les conclusions sont les suivantes :

Candidats	Avis de la commission
Madame Emilie Lombard et Monsieur Romain Delachat	Candidature non retenue : le statut d'agriculteur est nécessaire.
Monsieur Jean-Philippe Marchesi	Candidature non retenue : les garanties ont été jugées insuffisantes pour répondre aux exigences de la convention pluriannuelle de pâturage.
GAEC les Chanterelles	Pièces complémentaires demandées au candidat concernant le statut de sa candidature déposée à titre individuel et de son appartenance à un GAEC.

ENTENDU l'exposé

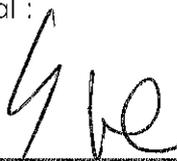
VU l'article L411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

VU l'arrêté préfectoral DDT-2020-1129 du 30 septembre 2020 relatif à l'actualisation des valeurs locatives,

VU l'avis de la commission agricole en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT la réponse apportée par le GAEC des Chanterelles mentionnant l'impossibilité temporelle de finaliser l'entièreté du dossier pour la prochaine estive mais d'accepter de prendre l'alpage de la Grand Montaz dès cette année avec un troupeau de génisses,

Il est proposé au conseil municipal :



DE DECIDER d'accepter leur proposition pour l'estive 2025, à titre gratuit ;

DE RELANCER, dès cet automne, l'appel à candidatures ;

DE NOTIFIER par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame Emilie Lombard, Messieurs Romain Delachat et Jean-Philippe Marchesi que leurs candidatures ne sont pas retenues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Monique RACT : « Le GAEC « Les Chanterelles » a envoyé un courriel le 07 avril indiquant que, par obligation, il devait renoncer avec regret à la location de la Grand Montaz mais qu'il envisageait toutefois pour cette estive de monter des génisses à l'alpage ».
- Monsieur le Maire : « Il est trop tard pour trouver un autre exploitant. Si nous refusons cette proposition, la Grand Montaz ne sera pas exploitée ».
- Monsieur Julien LEBEY : « Les autres alpagistes ne peuvent pas se partager cet alpage ? »
- Monsieur le Maire : « Non, il est trop grand. L'idée est d'accepter de mettre des génisses cet été pour nettoyer l'alpage et de permettre au GAEC d'avoir un délai supplémentaire pour s'organiser ».
- Madame Monique RACT rappelle que c'est un alpage extraordinaire, que des règles sont à respecter et qu'un bail à commodat à titre gratuit sera établi. Il faudra, par la suite, lancer un nouvel appel à candidatures.
- En réponse à Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, elle précise que l'exploitation en hiver est totalement différente de celle de l'été.
- Madame Valérie ROBIN : « Cette personne va-t-elle utiliser le bâti aussi ? »
- Monsieur le Maire : « Oui mais il n'y aura pas de laitières donc pas de transformation, ni de lait ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/072

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE L'ALPAGE DE JOUX – AVENANT N°1 – INTEGRATION D'UNE LICENCE DE TYPE III POUR LA PETITE RESTAURATION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

gve

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025**N°2025/072***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE L'ALPAGE DE JOUX
AVENANT N°1
INTEGRATION D'UNE LICENCE DE TYPE III POUR LA PETITE RESTAURATION**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'agriculture et à la gestion des forêts

Il est rappelé qu'une convention pluriannuelle de pâturage a été signée entre le GAEC des Roches Fleuries et la Commune de Saint-Gervais à compter du 1^{er} mai 2021. Cette convention prévoit une activité accessoire de petite restauration.

La Commune de Saint-Gervais est propriétaire d'une licence de type III jusqu'alors rattachée au refuge du Nid d'Aigle. Suite à la cession du refuge par la Commune, il est proposé de mettre cette licence à disposition de l'alpage de Joux dans le cadre de son activité de petite restauration et lui permettrait de vendre des boissons faisant partie du groupe 3.

Il est entendu que cette licence resterait propriété de la Commune.

Les démarches règlementaires à effectuer auprès des services de la Préfecture et de la Police Municipale seront à la charge du GAEC des Roches Fleuries.

ENTENDU l'exposé,

VU l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de pâturage,

VU l'avis favorable de la Commission agricole en date du 25 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition au GAEC des Roches Fleuries de la licence d'exploitation de type 3 pour son activité de petite restauration dans le cadre de la convention pluriannuelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de pâturage de l'alpage de Joux et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Le refuge du Nid d'Aigle n'a plus de licence ? »

- Monsieur le Maire : « La Commune qui n'est plus propriétaire du refuge du Nid d'Aigle a vendu la licence IV au Département ; cette licence sera utilisée pour le Nid d'Aigle ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/073

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCPMB ET DES COMMUNES MEMBRES POUR LA PRESTATION INTELLECTUELLE DE REVISION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS), ELABORATION DES DOCUMENTS D'INFORMATION COMMUNAUX SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET ORGANISATION D'EXERCICES DE SIMULATION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 9 AVRIL 2025

N°2025/073

Coordination Générale – Direction Générale des Services

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCPMB ET DES COMMUNES MEMBRES POUR LA PRESTATION INTELLECTUELLE DE REVISION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS), ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'INFORMATION COMMUNAUX SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET ORGANISATION D'EXERCICES DE SIMULATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune a été mis en place en janvier 2011, cependant il n'a pas fait l'objet de mise à jour, autre que ses annexes, depuis cette date. Or le Code de la sécurité civile impose une révision et une mise à jour régulière du PCS, ainsi que sa mise en pratique par des exercices de simulation.

Le Document d'Information Communal sur les Risque Majeurs (DICRIM) datant de 2016 n'a pas non plus fait l'objet d'une mise à jour depuis sa mise en place.

Dans le cadre de la Loi Matras du 25 novembre 2021, il est imposé aux intercommunalités de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Se faisant, il est proposé de profiter de la recherche d'un prestataire par la CCPMB, pour la mise en place du PICS, afin de réviser le PCS et le DICRIM de la Commune.

Dès lors, pour simplifier le processus, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCPMB et certaines des Communes membres (Demi-Quartier, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains).

Selon la convention proposée, la CCPMB sera coordonnateur du groupement. L'ensemble des rôles et obligations de la CCPMB et des Communes est précisé dans le projet de convention constitutive.

ENTENDU l'exposé,



VU le projet de convention annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention et de prendre part au groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/074

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : PASS LOISIRS ETE 2025 – CONVENTION AVEC LA STBMA – GRILLE TARIFAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/074

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**PASS LOISIRS ETE 2025
CONVENTION AVEC LA STBMA – GRILLE TARIFAIRE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nadine CHAMBEL, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Depuis 2014, la Commune de Saint-Gervais-les-Bains et la STBMA souhaitent proposer une offre attractive pour la population locale et les touristes durant la saison estivale 2025 et se sont associés pour mettre en place le « Pass Loisirs 2025 ».

L'offre du « Pass Loisirs 2025 », présentée dans la convention propose plusieurs tarifs selon le nombre de jours et le public concerné. Il intègre :

- Les remontées mécaniques du domaine Evasion Mont-Blanc.
- La piscine municipale de Saint-Gervais-les-Bains (hors espace détente)
- La patinoire de Saint-Gervais-les-Bains.

- Le mini-golf de Saint-Gervais-les-Bains.
- La bibliothèque de Saint-Gervais-les-Bains.
- La maison Forte de Hautetour.
- Le musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas de Véroce.
- La Cure.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention notamment la grille tarifaire précisée dans l'article 2 (jointe à la présente),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document et tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Madame Nadine CHAMBEL : « Le chiffre d'affaires, en 2023, s'élève à 82 667 euros ; celui de l'année dernière est en baisse en raison des travaux de construction des appareils de remontées mécaniques ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/075

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA) – TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE ETE 2025 – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/075

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA)
TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE ETE 2025 – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Nadine CHAMBEL, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Il est rappelé que la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 - article 38, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La Commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA) qui a communiqué ses tarifs et dates d'ouverture pour l'été 2025, à savoir du vendredi 27 juin au dimanche 31 août 2025.

En conséquence, entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs été 2025 proposés par la STBMA (joint à la présente),
- **D'ACCEPTER** les dates proposées par la STBMA pour l'été 2025, soit du vendredi 27 juin au dimanche 31 août 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Madame Nadine CHAMBEL fait part d'une légère augmentation des tarifs pour les adultes.*
- *En réponse à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET qui s'interroge sur le prix excessif de la montée par l'Alpin pour un aller simple « Saint-Gervais / Le Mont d'Arbois » et qui fait remarquer également que le tronçon « Saint-Gervais / Le Bettex » n'est pas mentionné contrairement à l'année dernière, elle propose de se rapprocher de la STBMA pour obtenir une note explicative complémentaire détaillée.*
- *Monsieur Clément BERRUEX confirme que le montant pour les piétons est élevé.*
- *Monsieur le Maire propose de valider les tarifs mentionnés pour ne pas retarder l'ouverture de la période estivale et de soumettre un additif à ces tarifs lors d'un prochain Conseil municipal.*
- *Monsieur Rémi BOUTROIS : « Il pourrait peut-être être envisagé d'inclure le tronçon « Le Fayet / Le Bettex » aussi ».*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « Les personnes qui utilisent souvent ce moyen de transport ont intérêt de prendre le Pass Loisirs ».*
- *Monsieur le Maire souhaite faire un comparatif avec le téléphérique de Bellevue.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
28 voix POUR
1 ABSTENTION : Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET**

n°2025/076

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : DEMANDE DE TRANSFERT DES BIENS DE SECTION AU PROFIT DE LA COMMUNE

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025**N°2025/076***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***DEMANDE DE TRANSFERT DES BIENS DE SECTION AU PROFIT DE LA COMMUNE****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune gère plusieurs comptes portés au nom de « section de ** ». Ces biens de section supportent pour la plus grande partie des chapelles de hameau, lesquelles sont entretenues depuis des décennies par la Commune.

Il s'agit des comptes suivants :

Compte	Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²
Section de Bionnay	D	44	Bionnay	10
	E	945	Bionnay	87
Section de Champel	D	234	Champel	69
	D	1119	Château	36
	D	1167	Sojats	1 554
	D	1662	Champel	57
	I	1894	Fréney d'en Bas	171
Section de Chapoutant	F	680	Chapoutant	58
Section de Chattrix	248A	2191	Chattrix	2
Section de Cupelin	H	1070	Cupelin	25
	H	1104	Cupelin	66
Section de Fréney	I	113	Fréney d'en Bas	15
Section de la Cry	H	1427	Cry d'en Haut	12
Section de la Gruvaz	C	194	Chavannes	237
	C	231	Haut de la Gruvaz	55
	C	324	Sur l'Etraz les Boures	20
Section de Montivon	E	1502	Montivon	39
	E	1525	Montivon	65
Section des Plans	248A	769	Plans d'en Bas	50
	248A	777	Plans d'en Bas	28
	F	1186	Bellegarde	353
	F	1513	Devant le Gollet	1 062

	F	1514	Devant le Gollet	387
	F	4230	Bellegarde	265
Section des Pratz	E	1175	Pierre	97
Section des Vincents	248A	675	Vincents	25
Section d'Orsin	F	1391	Orsin Derrière	5
Section du Hameau de Bionnassay	B	1070	Bionnassay	180
Section le Gollet	F	1322	Gollet du Milieu	53
Section du Hameau des Morêts	F	762	Tronchet Devant d'en Haut	965
	F	766	Tronchet Devant d'en Haut	563
	F	918	Bettex d'en Haut	210
	F	1757	Bettex d'en Haut	371
	F	1758	Bettex d'en Haut	390
	F	1771	Bois du Bettex	77
	F	1772	Bois du Bettex	1838
	F	1786	Bettex d'en Bas	350
	F	3242	Bettex d'en Haut	58
	F	3974	Tronchet Devant d'en Haut	1867
	F	3975	Tronchet Devant d'en Haut	220
	F	3977	Tronchet Devant d'en Haut	3216
	F	3980	Tronchet Devant d'en Haut	1154
	F	3981	Tronchet Devant d'en Haut	125
	H	481	Combe de Changlong	238
	H	540	Derrière les Morêts	55
	H	1803	Crêt des Bois	1570
	H	3011	Devant les Morêts	443
	H	3013	Devant les Morêts	127
	I	562	Bois des Amerands d'en Haut	1095
I	788	Bois de la Grange	160	
I	790	Bois de la Grange	25	
TOTAL				20 200 m ²

Pour une meilleure gestion administrative de ces biens (demande de subvention, acte de servitude...), la Commune souhaiterait le transfert de ces biens à titre gratuit en son nom.

Suivant l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un transfert total pour dépérissement des sections peut être sollicité à l'initiative de la Commune en cas d'abandon manifeste des sections par ses membres.

Le transfert des biens, droits et obligations des sections à la Commune peut alors avoir lieu dans l'un des cas suivants :

- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur,
- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L. 2411-3 et L.2411-5 sont réunies,

- lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation,
- lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de Commune.

Dans ce cas, le transfert est total et entraîne la disparition des sections.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt de ces biens de section pour la Commune,

VU l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** le transfert à titre gratuit des biens de section susvisés au profit de la Commune de Saint-Gervais les Bains,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès du représentant de l'Etat, et à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Une partie de ces biens est encore au nom des habitants des hameaux notamment les chapelles comme celle des Morets. Pour une meilleure gestion de ceux-ci, une régularisation est demandée pour qu'un transfert soit effectué, à titre gratuit, au nom de la Commune ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « A qui appartient les terrains ? »*
- *Monsieur le Maire : « Virtuellement aux habitants de la section mais physiquement à plus personne et c'est la Commune qui paie les impôts correspondants ».*
- *Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « C'est une fondation de village exactement ».*
- *En réponse à Madame Valérie ROBIN, Monsieur le Maire confirme que ces biens n'appartiennent à personne.*
- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Il n'y a pas la chapelle de la Combe sur le listing ».*
- *Monsieur le Maire : « Les Chattrix et les Vincents sont bien notés. Pour la Combe, je demanderai au Service Urbanisme, à l'origine de cette liste, de vérifier que tout soit juste ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/077

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION THORAND A « LA COTE DU GIROUX »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/077

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION THORAND A « LA COTE DU GIROUX »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il y a plusieurs années, la Commune a réalisé un cheminement d'une largeur de 3 mètres reliant le chemin du Giroux à la Route Départementale 909, puis au quartier du Fréney d'en Bas.

Ce cheminement traverse la parcelle cadastrée section H n°114 au lieudit « La Côte Giroux », classée en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, appartenant à l'indivision THORAND.

La Commune a alors sollicité la régularisation de la situation, soit par la cession de l'emprise du cheminement, soit la vente de la totalité de la parcelle, soit par l'établissement d'une servitude de passage au profit du domaine public.

Le 11 février 2024, l'indivision THORAND a fait part de son accord pour céder gratuitement à la Commune l'emprise du cheminement à prendre sur la parcelle cadastrée section H n°114, pour une surface d'environ 77 m², à confirmer par un document d'arpentage.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt à obtenir la maîtrise foncière des cheminements à usage public,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de l'emprise du cheminement à prendre sur la parcelle cadastrée section H n°114, étant précisé que l'ensemble des frais sera à la charge de la Commune,
- **DE FIXER** la valeur de l'emprise cédée pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à l'euro symbolique

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/078

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / SNCF D'UNE PARCELLE AUX « LOTS DU FAYET NORD » SUPPORTANT EN PARTIE LE PARKING DU STADE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/078

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / SNCF D'UNE PARCELLE AUX « LOTS DU FAYET NORD » SUPPORTANT EN PARTIE LE PARKING DU STADE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

En 2022, la Commune a réalisé le nouveau parking du Stade, situé sur l'ancien terrain de football au Fayet, composé de 200 places gratuites avec un stationnement de longue durée possible jusqu'à 7 jours.

En mars 2024, la Commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt, dont l'objet est la sélection d'un opérateur économique avec lequel la Commune de Saint-Gervais-les-Bains conclura une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur ce parking public relevant du domaine public communal.

Ce projet apparaît très attractif dans la mesure où il permet à la Commune de participer aux efforts locaux de production d'énergies renouvelables (EnR), tout en mettant à disposition des places de stationnement protégées des intempéries, contribuant ainsi à l'adaptation du territoire communal au dérèglement climatique. La société Boucl Energie a été retenue pour le projet.

C'est dans le cadre de l'examen des offres reçues que la Commune s'est aperçue que la parcelle cadastrée section I n°2090, supportant en partie l'accès au parking et des emprises de places de stationnements, appartenait à la SNCF.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Ainsi, par courrier du 25 juillet 2024, la Commune a sollicité l'acquisition de ladite parcelle, d'une surface de 857 m², située en zone naturelle N2 pouvant accueillir des équipements collectifs et des logements de fonction liés à ces équipements au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

Par courriel du même jour, la SNCF a informé engager l'instruction de la demande de mutabilité auprès de SNCF Réseau, et a précisé que la cession ne pourra se faire qu'au prix fixé par les Services Fiscaux.

Le 22 janvier 2025, SNCF a fait part de l'accord de SNCF Réseau quant à la mutabilité de la parcelle avec la préconisation suivante : servitude de passage pour le maintien du chemin d'accès aux citernes qui servent à réchauffer les aiguilles (gabarit du camion : 19 tonnes).

Dans un avis du 13 février 2025, France Domaine a estimé cette parcelle à 30 000 euros, soit 35€/m².

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt à obtenir la maîtrise foncière du parking public,

VU l'avis des Services Fiscaux en date du 13 février 2025,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°2090 au prix de 30 000,00 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cédée cadastrée section I n°2090 au profit de la parcelle cadastrée section I n°3547 appartenant à la SNCF pour le maintien du chemin d'accès aux citernes qui servent à réchauffer les aiguilles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *En réponse à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET, Monsieur le Maire précise qu'une négociation a été faite avec la SNCF, au moment du projet des ombrières car il s'est avéré que le terrain de football en stabilisé, support de l'actuel parking, avait été fait partiellement sur le terrain de la SNCF.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/079

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / SAS MAUBEC PARTICIPATIONS A « LA FORET D'EN HAUT »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025**N°2025/079***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / SAS MAUBEC PARTICIPATIONS
A « LA FORET D'EN HAUT »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 10 mai 2006, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section A n°3076-3077-3078-3079, d'une surface totale de 291 m², suite à une offre unilatérale signée dans le cadre du permis de construire n°074.236.02..00018 délivré le 06 mai 2002 à Monsieur CHAUSSINAND Denis.

Ces parcelles sont situées en bordure du chemin des Fées.

Ce dossier a été transmis à Maître JAY, notaire de la Commune, le 31 mai 2006 pour établir l'acte correspondant. Malgré les diverses relances de la Commune, le notaire n'a jamais régularisé l'acte.

De nombreux actes étant restés en souffrance, la Commune a changé de notaire et a sollicité la restitution des dossiers.

Ces parcelles sont désormais portées au nom de la SAS Maubec Participations, représentée par Monsieur CHAUSSINAND, lequel a confirmé son souhait de régulariser les accords de 2002.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt de ces parcelles situées en bordure du chemin des Fées,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section A n°3076-3077-3078-3079 à « La Forêt d'en Haut », étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la Commune,
- **DE FIXER** la valeur des parcelles cédées, situées en zone constructible UD au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à 75€/m²,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Ce dossier a été transmis à Maître Hervé Jay en 2006 ».*
- *Monsieur Rémi BOUTROIS fait remarquer que le mur s'effondre.*
- *Monsieur le Maire : « Avant toute signature, je demanderai aux Services Techniques d'effectuer un contrôle sur place ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/080

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / SNCF POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPRISES AU FAYET

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/080

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / SNCF POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPRISES AU FAYET

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de la construction de la gare aval de l'ascenseur valléen, des espaces publics à usage de circulation et stationnements ont été aménagés, notamment un parking stabilisé d'environ 26 places supplémentaires à l'Ouest du parking existant.

La Commune projette également de réaliser une voie piétonnière d'une largeur de 2 mètres entre la rue du Stade à la rue des Ecoles afin de faciliter et sécuriser les piétons reliant le parking du Stade au pôle d'échange.

Par ailleurs, lors de l'examen par la CCPMB du renouvellement du point de tri sélectif sur le secteur de la gare SNCF du Fayet, il a été constaté qu'aucune mise à disposition n'avait été établie initialement.

Par conséquent, la Commune a sollicité la SNCF pour régulariser ces aménagements en place et à venir sur la parcelle cadastrée section I n°3547.

Par courriel du 26 février 2025, la SNCF a transmis un projet de convention pour la mise à disposition des emprises suivantes :

- aménagement de places de stationnements de part et d'autre de la gare aval de l'ascenseur pour une surface de 3 494 m²
- parking existant gratuit derrière l'école du Fayet pour une surface de 1 822 m²
- parking stabilisé supplémentaire gratuit d'environ 26 places, à l'Ouest du parking existant, incluant le cheminement piéton à réaliser pour relier le parking du Stade au pôle d'échange, pour une surface de 804 m²
- point de tri sélectif à l'Est de la gare SNCF pour une surface de 25 m²

soit une surface totale de 6 145 m².

La mise à disposition est octroyée uniquement pour les activités susvisées, notamment pour le stationnement gratuit ; en effet, si ceux-ci devaient devenir payants, la convention sera résiliée de plein droit.

La convention, établie pour 10 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025, est octroyée à titre gratuit puisqu'elle est délivrée dans le cadre d'un service public bénéficiant gratuitement à tous.

Néanmoins, un forfait de 1 277 euros sera à régler annuellement à la SNCF pour couvrir au prorata des surfaces mises à disposition la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe foncière.

Par ailleurs, SNCF insiste sur la nécessité d'obtenir l'autorisation de SNCF Gares & Connexions en amont de tous travaux sur les emprises mises à disposition.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités de mise à disposition des différentes emprises par la SNCF au profit de la Commune, portées dans le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « La SNCF met à disposition le parking existant de la gare se situant de part et d'autre de la gare de l'ascenseur Valléen. Un parking d'environ 26 places supplémentaires est en cours de création à l'extrémité ouest côté école ».*

- Il précise, par ailleurs, que la CCPMB doit renouveler le point de tri sélectif vers la gare du Fayet, côté Bonnant et que cette emprise est également dans la convention.

- En réponse à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur le Maire confirme que la partie fermée pour le personnel de la STBMA fait partie de ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/081

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DES EPERVIERS POUR ALIMENTER LA PROPRIETE MEEUS FREDERIC A « NANT BLANCHET »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/081

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS
POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DES EPERVIERS POUR
ALIMENTER LA PROPRIETE MEEUS FREDERIC A « NANT BLANCHET »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Guinot TP, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour augmenter la puissance électrique de l'alimentation de la propriété de Monsieur MEEUS Frédéric, cadastrée section 248B n°75-1571-2504 à « Nant Blanchet » (permis de construire n°074.236.23..00023 délivré le 10 juillet 2023 et modifié le 22 novembre 2024 pour la rénovation et extension d'une maison existante et de la piscine, et création d'annexes).

Les travaux concerneront pour environ 25 mètres linéaires le chemin des Eperviers.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 50,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 28 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/082

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SOCIETE NOEVA AU « MELLEREY »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/082

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS
POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SOCIETE NOEVA AU « MELLEREY »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de l'entreprise Noeva, cadastrée section E n°319-320 au « Melleroy » (permis de construire n°074.236.22.00018 délivré le 29 juin 2022 pour la construction de 2 chalets d'habitation et d'une annexe à usage de garage).

Les travaux concerneront pour environ 60 mètres linéaires la parcelle communale cadastrée section E n°3865 et le chemin de Montivon.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 120,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/083

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DE LA PERRETTE POUR ALIMENTER LA PROPRIETE QUEREL « AU CHAMP »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/083

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS
POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DE LA PERRETTE
POUR ALIMENTER LA PROPRIETE QUEREL « AU CHAMP »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de Monsieur QUEREL François, cadastrée section E n°3227 à « La Perrette » (permis de construire n°074.236.23..00084 délivré le 13 octobre 2023 pour la construction d'un chalet d'habitation individuelle.

Les travaux concerneront pour environ 4 mètres linéaires le chemin de la Perrette.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/084

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / MARCHE ARNAUD POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES DANS UNE PARCELLE COMMUNALE POUR ALIMENTER SA PROPRIETE A « LA PLAGNE »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/084

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / MARCHE ARNAUD
POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES DANS UNE PARCELLE
COMMUNALE POUR ALIMENTER SA PROPRIETE A « LA PLAGNE »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur MARCHE Arnaud a obtenu le 26 mars 2024 un permis de construire (sous le n°074.236.24..00018) pour la construction d'un chalet d'habitation sur la parcelle cadastrée section E n°2027 à « La Plagne ».

Conformément à l'autorisation délivrée, Monsieur MARCHE doit raccorder sa propriété aux réseaux publics.

Le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées, nécessite un passage dans la parcelle communale cadastrée section E n°150, respectivement sur environ 3 et 2 mètres linéaires.

Monsieur MARCHE sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées dans la parcelle communale cadastrée section E n°150 suivant les modalités portées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/085

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : PROCEDURE COMMUNE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DES CONTAMINES-MONTJOIE ET DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX (DAET) POUR LE REMPLACEMENT DE LA TELECABINE DE LA GORGE - CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025**N°2025/085***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***PROCEDURE COMMUNE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DES CONTAMINES-MONTJOIE ET DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX (DAET)
POUR LE REMPLACEMENT DE LA TELECABINE DE LA GORGE –
CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par arrêté municipal du 15 octobre 2024, Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie a prescrit l'ouverture d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par déclaration de projet pour le remplacement de la télécabine de la Gorge datant de 1976, au vu de la vétusté de l'infrastructure et de l'insuffisance de débit engendrant d'importantes problématiques de fonctionnement et de sécurité des secours.

Sur proposition de l'Autorité Environnementale et de la D.D.T, la Commune des Contamines-Montjoie a engagé une procédure commune avec la Déclaration d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) à déposer par la SECMH, maître d'ouvrage, pour les consultations et l'enquête publique.

La nouvelle télécabine permettra :

- de moderniser cet appareil en augmentant le confort,
- d'augmenter la capacité (10 au lieu de 4) et le débit global de l'installation (2 400 personnes/heure et à terme 2 700 au lieu de 1 210) ce qui permet d'éliminer les attentes pour l'accès et le retour du domaine skiable,
- l'accès au plateau des Tappes aux personnes à mobilité réduite (télécabine de plein pied),
- limiter l'usage de l'automobile pour l'accès à ce plateau,
- une évacuation confortable des blessés par câble,
- de développer l'accès 4 saisons au site de la Gorge.

La nouvelle gare aval de la télécabine sera implantée 25 mètres plus au Sud de l'actuelle pour ouvrir le secteur et permettre un retour des skieurs sans nécessité de passer sous la ligne de l'appareil. Quant à la gare amont, celle-ci est prévue 10 mètres plus au Sud pour s'affranchir du bâtiment actuel, dont les dimensions ne permettent pas d'accueillir un appareil de capacité plus importante ; le bâtiment actuel sera conservé pour compléter les services apportés à la clientèle (salle « hors sac » et autres).

Ainsi, par courriel du 19 février et 12 mars 2025, la Mairie des Contamines-Montjoie a transmis pour avis des personnes publiques :

- le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U,
 - la DAET comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire,
- et a invité la Commune de Saint-Gervais à la réunion d'examen conjoint prévue le 19 juin 2025.

Le projet susvisé n'a pas d'incidence sur la partie de territoire limitrophe à la Commune de Saint-Gervais.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U des Contamines-Montjoie, et la DAET comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire, consultables au Service Foncier de la Mairie de Saint-Gervais,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPORTER** la réponse suivante : le projet de remplacement de la télécabine de la Gorge ne portant pas sur un secteur limitrophe au territoire de Saint-Gervais, le projet n'appelle aucune remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Pourquoi la Commune de Saint-Gervais est-elle concernée dans ce dossier ? »*
- *Monsieur le Maire : « C'est une obligation de mettre en compatibilité le PLU et de demander aux communes mitoyennes leurs avis ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/086

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – VIE LOCALE

Objet : HABITAT – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) ET DOCUMENTS QUI L'ACCOMPAGNENT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025

N°2025/086

**HABITAT – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION
DU DEMANDEUR (PPGDID) ET DOCUMENTS QUI L'ACCOMPAGNENT
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Véronique CLEVY, adjoint au Maire, déléguée à la Vie locale

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (2022-2028) les techniciens communaux, bailleurs, partenaires institutionnels du logement social composant le groupe de travail Habitat de la CIL ont élaborés le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID) du Pays du Mont-Blanc.

Ce PPGDID est accompagné du :

- Diagnostic global pour la mise en place de la politique d'attribution sur la CCPMB,
- Plan intercommunal d'attribution (Document cadre d'orientation et convention intercommunale d'attribution),
- Convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),
- Règlement intérieur de la commission de coordination

Ces documents, établis pour une durée de six ans, ont été approuvés par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie le 26 novembre 2024 afin de permettre une gestion concertée et cohérente des demandes de logement social sur le Pays du Mont-Blanc.

Il s'agit de :

- Garantir des processus transparents et équitables de gestion partagée de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information avec un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social reposant sur un réseau de lieux de proximité,
- Mettre en place un système de cotation de la demande permettant de déterminer les critères et modalités de cet outil,
- Définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle de l'intercommunalité,
- Fixer des engagements quantifiés et territorialisés d'attributions.

Les réunions préparatoires ont contribué à jeter les bases d'un réseau. Ces échanges ont amorcé une dynamique dans la gestion du logement social, volet gestion de la demande et volet attribution.

VU les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2021-4-366 du 24 mars 2021 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
VU la loi n°2018-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) et relative à la définition d'un nouveau cadre d'action intercommunale des politiques d'attributions des logements sociaux,
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

VU la délibération de la CCPMB n° 2021-059 du 2 juin 2021 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

VU la délibération de la CCPMB n°2022-094 du 29 juin 2022 approuvant le deuxième PLH (2022-2028),

VU la délibération de la CCPMB n°2023-072 du 14 avril 2023 arrêtant la composition de Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la CCPMB,

VU l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement, réunie le 26 novembre 2024 sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur, sur Plan Intercommunal d'Attribution (Document cadre d'orientation et convention intercommunale d'attribution), sur le Règlement intérieur sur le Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les documents de la CIL soit :
 - o Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPDGID),
 - o Le diagnostic global relatif à la mise en place de la politique d'attribution sur la CCPMB,
 - o Le Plan intercommunal d'attribution comprenant le Document cadre d'orientation (DCO) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA),
 - o La convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),
 - o Le règlement intérieur de la commission de coordination.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces documents.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Y-a-t-il des points aussi pour les enfants ? »*
- *Madame Véronique CLEVY : « Oui, c'est la base du logement social. En effet, lors de l'inscription, le coefficient familial est l'un des premiers critères pris en compte ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/087

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 AVRIL 2025**N°2025/087***Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

- Recrutement au service voirie d'un adjoint technique à temps plein (cantonnier),
- Recrutement au service bâtiments d'un adjoint technique à temps plein (peintre).

Il est proposé au Conseil Municipal :

Pour le tableau des effectifs ci-après :

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	Directeur général des services	Attaché hors classe	A	TC	1	0	0	1
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur PIC	B	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	OT	Directeur OT	Attaché hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	1	1	1
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Responsable évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	3	3	3	0
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm. ppal 2 cl	C	TC	1	1	1	0
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
		Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1
	Gestionnaire adm.		Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	Gestionnaire adm.		Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	RH	Directeur des ressources humaines	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Rédacteur P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Rédacteur	C	TC	1	0	0	1
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	March. publics	Gestionnaire adm.	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	Etat civil	Responsable état civil	Rédacteur P1C	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	Inform.	Responsable informatique	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	1	0	0
	Prév.	Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur ppal 2cl	B	TC	1	1	1	0
		Responsable des services social et scolaire							
	Pôle vie locale social scol.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Animateur référent scolaire	Adjoint animation	C	TC	1	1	1	0
		Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	DST	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
	Inst. sport.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Directeur des services techniques adjoint	Ingénieur principal	A	TC	1	1	1	0
		Responsable des installations sportives	Techn. P1C	B	TC	1	0	1	0
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable voirie	Adjoint tech. Ppal 2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable achats	Adjoint technique ppal 2 cl principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	6	6	6	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	6	6	4	2
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	2	0	0	2
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC		28	25	3
	Entretien	Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P2C	C	TNC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	6	6	6	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	Scol.		Agent de maîtrise	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P1C	C	TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
					TNC	1	1	1	0
		Adjoint tech.	C	TNC	7	5	5	2	
Sociale		ATSEM	ATSEM P1C	C	TC	3	2	2	1
Animat°			Adjoint animation P2C	C	TC	1	0	0	1
			Adjoint animation	C	TC	3	2	2	1
					TNC	12	11	11	1
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puériculture	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	0	1
Sécurité	PM	Responsable de la PM	Brigadier-chef principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent de police municipale				1	1	1	0
		ASVP	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conserv. patrim.	A	TC	1	1	1	0
		Responsable bibliothèque	Assistant conservation du patrim.	B	TC	1	1	1	0
		Agent de bibliothèque	Adjoint du	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
			patrim.P1 C						
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0
Sportive	Inst. sport	Chef de bassin	Educateur des APS P2C	B	TC	1	1	1	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	4	3	3	1
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture d'une décision valant délibération, des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et des marchés des mois de février et mars 2025 (joints en annexe).

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2025/003 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les enveloppes allouées aux travaux de réfection de voiries dans le cadre des budgets investissement et fonctionnement,

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée en procédure adaptée le 23 janvier 2025,

DECIDE

Fait et décidé le 19 mars 2025

D'ATTRIBUER l'accord-cadre relatif aux travaux de réfection de voiries d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2025 à l'entreprise COLAS France / ETABLISSEMENT DE PASSY sur la base du bordereau des prix unitaires de l'offre.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Télétransmise le 20/03/2025

Affiché numériquement le 20/03/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 14/2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE D'ART SACRE
DE SAINT NICOLAS DE VEROCE DANS LE CADRE DE
L'ASSOCIATION SAINT GERVAIS PATRIMOINE VIVANT :
MARIE-HELENE NAUTON

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 33/2010 en date du 30/11/2010 portant institution d'une régie de recettes au Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas-de-Véroce, modifié par les arrêtés n°48/2017 du 01/09/2017, n°12/2019 du 26/03/2019, n°14/2020 du 28/02/2020 ;

Vu la délibération n°2017/072 en date du 12 avril 2017 relative à la convention entre la commune de Saint-Gervais-les-Bains et l'association Saint-Gervais Patrimoine Vivant ;

Vu les arrêtés portant nomination de mandataires supplémentaires à la régie de recettes du Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas-de-Véroce : n°11/2017 du 31 mai 2017, n°04/2019 du 23/01/2019, n°03/2020 du 20/01/2020, n°14/2024 du 20/06/2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 26/02/2025 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant intérimaire en date du 26/02/2025 ;

Vu l'avis conforme du mandataire en date du 26/02/2025 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/03/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la convention entre la Commune de Saint-Gervais et l'association Saint-Gervais Patrimoine Vivant,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 17/2025
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES « LOCATION
DE LA SALLE DE ST-NICOLAS ET DU STUDIO DU PRESBYTERE DE
ST NICOLAS » et FIN DE NOMINATION DU REGISSEUR
TITULAIRE DE LADITE REGIE ET DE SON SUPPLEANT

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU l'arrêté n°15/12 du 12/10/2012 portant création d'une régie de recette des locations de la salle communale de St-Nicolas et du studio du presbytère de St-Nicolas ;

VU l'arrêté n°16/12 du 12/10/2012 portant nomination du régisseur titulaire de ladite régie et de son suppléant ;

Madame Marie-Hélène NAUTON est nommée mandataire à la régie de recettes du Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas pour le compte et sous la responsabilité du régisseur principal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal ; il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 4 : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 25/03/2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

« Vu pour acceptation »
Olivia CARRET

Le Mandataire Suppléant

Intérimaire

« Vu pour acceptation »

Céline VETTICOZ

Le mandataire,

« Vu pour acceptation »

Marie-Hélène NAUTON

Télétransmis en Sous-préfecture le 28/03/2025

Mis en ligne le 28/03/2025

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 février 2025 ;

ARRETE

Article 1 : La régie de recettes des locations de la salle communale de St-Nicolas et du studio du presbytère de St-Nicolas est abrogée : Motif : regroupement des locations de St-Nicolas avec la régie de recettes des locations de salles de ST-GERVAIS et du Fayet ; Date de cessation de l'activité de la régie : le 12/03/2025 Il convient donc d'abroger l'arrêté n°15/12 du 12/10/2012

Article 2 : De même l'arrêté n°16/12 du 12/10/2012 nommant le Régisseur et son Suppléant est abrogé ;

Article 3 : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean Marc PEILLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 24 mars 2025

Télétransmis en Sous-préfecture le 25/03/2025
Mis en ligne le 25/03/2025

Le Maire,

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 18/2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
LOCATION DES SALLES DE SAINT-GERVAIS ET DU FAYET :
AJOUT LOCATION SALLE ET STUDIO ST NICOLAS**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 et le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 relatifs au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régie de recettes ;
VU l'arrêté municipal n°15/2023 en date 04/05/2023 portant mise à jour de la régie de recettes des locations de salles de Saint-Gervais et du Fayet ;
VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 13 février 2025 ;

ARRETE

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°19-2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT GRATUITE D'ACCES AUX GREETERS
POUR LES VISTES LIBRES A LA CURE, A LA MAISON FORTE DE
HAUTETOUR ET AU MUSEE DE ST NICOLAS**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n° 51/2024 du 18 décembre 2024 portant modification des tarifs municipaux culture et patrimoine ;

ARRETE**Article 1 :**

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°20/2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE DE LA REGIE
DE RECETTES MAISON FORTE DE HAUTETOUR & LA CURE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°15/2023 du 04/05/2023 est modifié comme suit : La régie de recettes de la location des salles de Saint-Gervais et du Fayet change de dénomination et s'appellera « REGIE DE RECETTES DES SALLES COMMUNALES » afin de gérer également la salle communale de St-Nicolas et le studio du presbytère de St-Nicolas » ;

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°15/2023 du 04/05/2023 restent inchangés ;

Article 3 :

Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 24 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-préfecture le 25/03/2025
Mis en ligne le 25/03/2025

L'article 1 de l'arrêté n°51/2024 du 18 décembre 2024 est complété comme suit :

Une nouvelle catégorie de visiteurs est ajoutée aux bénéficiaires de la gratuité d'accès pour les visites libres de La Cure, La Maison forte de Hautetour et le Musée d'art Sacré : Les Greeters.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 27 mars 2025

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Mis en ligne le 28/03/2025
Télétransmis le 28/03/2025

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n°51/2024 du 18 décembre 2024 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2025,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Bon voyage ! Affiches touristiques du début du XXème siècle » présentée à la Cure, le livre suivant sera mis en vente à la Cure :

Désignation	Prix de vente
Le Mont Blanc s'affiche de Jean-Charles Giroud	35.95 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28 mars 2025

Mis en ligne le 28/03/2025

Télétransmis en Sous-Préfecture le 28/03/2025

Le Maire,

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

MARS

- 13 : Commission des permis de construire
Déjeuner au restaurant scolaire de Saint-Nicolas de Véroce
- 14 : STRMG, visite du Valléen
- 15 : Assemblée générale de la section départementale de la Fédération nationale des Anciens des forces françaises en Allemagne et en Autriche, à l'Espace Mont-Blanc
- 16 : Dîner avec les Chefs pâtisseries japonais et le Vice-Consul du Japon
- 17 : Inspection annuelle de la COB Megève / Saint-Gervais, à Combloux
Jumelage Yamanouchi pâtisseries
Bureau municipal
- 18 : Réunions annuelles avec le personnel des services de l'Office de tourisme et des installations sportives
CAUE, extérieurs Marie Paradis
Dîner avec les représentants de la Compagnie des Ports du Morbihan
- 19 : Temps d'échange avec les représentants de la Compagnie des Ports du Morbihan
Analyse des offres de la DSP de « La Princesse »
Remise des prix de la course du Conseil municipal
- 20 : Réunion des marchés
- 21 : Réunion de bilan du ski scolaire et organisation pour la saison 2025/2026
- 22 : Goûter des Aînés
Dîner avec Monsieur le Maire de Yamanouchi
- 24 : Commission d'urbanisme et foncier
- 25 : Visite des routes avec les responsables du service de la Voirie
Réunion du Comité de rédaction du magazine « Projections » n°43
Commission agricole
- 26 : Copil ENS du Mont-Lachat
Comité de centre de la caserne des pompiers, à Saint-Gervais
- 27 : Réunion OAP Le Bettex en présence de la DDT et de la DREAL
Réunion annuelle avec les responsables de services
- 29 : Remise des prix de la course de l'Alpin
Déjeuner avec le Consul du Japon
Plantation du cerisier dans le jardin du Mont-Blanc, offert par le Consulat du Japon, en présence du Consul
Vernissage, à la MJC, de l'exposition de Hanae Biro, artiste japonaise

31 : DSP de « La Princesse », audition des candidats

AVRIL

01 : Vernissage de l'exposition « Portraits de bestioles », à la bibliothèque
Diner challenge des Chefs étoilés

02 : Commission des jeux, audition pour le dossier du Casino en visioconférence avec le Ministère de l'Intérieur
Réunion avec les habitants du quartier du Fréney

03 : Commission des permis de construire
Visite du DASEN à l'école du Fayet, jumelage Yamanouchi
Réception des nouveaux arrivants dans le personnel communal
Commission Culture et patrimoine

Du 04

au 06 : Alpi Hours Festival « Spécial Printemps »

04 : Conférence et inauguration du salon « Energie Montagne »

05 : Remise des insignes de Chevalier dans l'ordre national du mérite à Monsieur Denis Sabot
Fin de saison au Bettex

06 : Ski-Club, inauguration du local du Valléen
Remise des prix des Championnats de France « Vol et ski », au jardin du Mont-Blanc
Remise des prix du tournoi des Pinks Ladies, à la patinoire

07 : Bureau municipal

08 : Déjeuner au restaurant scolaire Marie Paradis
Bilan de fin de saison, à Saint-Nicolas de Véroce

09 : Commission des Impôts
Comité départemental des risques glaciaires et post glaciaires, en Sous-Préfecture de Bonneville
Conseil municipal

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la prise de fonctions au 1^{er} juin prochain de Monsieur François Bongrand, au poste de Directeur Général des Services.

Il fait part également que le prochain Conseil municipal du 14 mai aura un seul point à l'ordre du jour « L'attribution de la DSP de la Princesse » avec l'obligation de transmettre le dossier correspondant 15 jours francs avant la séance.

Il rappelle que la commission de DSP formulera une proposition de candidat pour l'attribution du contrat qui sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal sur proposition du Maire, comme le veut la procédure. Si elle est refusée, cela ne veut pas dire que l'un des autres candidats soit retenu à sa place. Dans ce cas-là, la procédure sera à recommencer.

La séance est levée à 20 h 50.



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



Le secrétaire de séance

Conseiller municipal,

Renel CANON

Procès-verbal mis en ligne du 05 juin au 05 août 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

ANNEXE



gve

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DU MOIS DE FEVRIER / MARS 2025

DEC2025_003CL

Type marché ou accord-cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Services	Organisation de l'édition 2025 de l'ALPI HOURS FESTIVAL	MAPA				18/02/2025	AFOZIC	74700	121 600,00
Travaux	Rehabilitation conduite AEP Programme 2025 Tranche 1	MAPA	2	1	Montée de la Forclaz	28/03/2025	SAN SEGUNDO TP	74310	55 525,00
				2	Village de Cupelin	20/03/2025	TAVIAN PATREGNANI	74920	116 643,88
Travaux	Travaux de réfection de voirie / Accord-cadre de 2 ans à compter du 1er avril 2025	MAPA				20/03/2025	COLIAS France	74190	Montant max de commandes : 2 000 000,00 € HT / 2 ans